
Nombre de membres

Séance du 23 mai 2020

en exercice: 11

L'an deux mille vingt et le vingt-trois mai l'assemblée régulièrement convoquée le 23 mai 2020, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 11

Sont présents: Fabrice LATAPI, Olivier PEDEMANAUD, Alain DABAT, Philippe LASCOMBES, Martine MASONNAVE, Marie Laure FORAY, Ludovic LANOUILH BOUILLET, Florian DESCAT, Benjamin GIEUSSE, Antoine HUBERT, Laurence JUNGAS

Votants: 11

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Martine MASONNAVE

Objet: DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX - DE 2020 09

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu' à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux du 15 mars 2020, le mandat des délégués de la commune au sein des différents syndicats intercommunaux a pris fin.

Il convient donc, en application de l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales d'élire les nouveaux délégués de la commune au sein des organes délibérants des syndicats dont elle est membre.

Sont élus:

Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées:

Titulaire: Fabrice LATAPI

Suppléant: Alain DABAT

Agence de GEstion et Développement Informatique (AGEDI):

Titulaire: Fabrice LATAPI

Suppléant: Olivier PEDEMANAUD

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Rivière Basse:

Titulaires: Ludovic LANOUILH BOUILLET et Philippe LASCOMBES

Suppléant: Florian DESCAT

S.I.V.U. du Madiranaise:

Titulaire: Fabrice LATAPI

Suppléant: Olivier PEDEMANAUD

Commission d'appel d'offre:

Président: Fabrice LATAPI

Membres: Ludovic LANOUILH-BOUILLET, Philippe LASCOMBES, Benjamin GIEUSSE.

Suppléants: Laurence JUNGAS, Antoine HUBERT, Marie Laure FORAY.

Objet: DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - DE 2020 10

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article L2122-22 du CGCT qui permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, pour la durée du présent mandat, de donner délégation au Maire pour:

- 1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2° fixer, dans la limite de 1000€ fixée par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal autres que les loyers,
- 3° de procéder, dans la limite de 50 000€ fixée par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts court-terme destinés à couvrir la trésorerie de la commune,
- 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédent pas douze ans,
- 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€,
- 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 14° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption et droits de priorité définis par le code de l'urbanisme,
- 15° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€,
- 16° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000€,
- 17° d'autoriser , au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

18° de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

19° de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Objet: INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS - DE 2020 11

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de ce jour constatant l'élection du Maire et de 3 adjoints;

Vu l'arrêté municipal de ce jour portant délégation de fonctions à Messieurs Olivier PEDEMANAUD 1er adjoint, Alain DABAT 2ème adjoint, Philippe LASCOMBES 3ème adjoint,

Considérant que la commune compte moins de 500 habitants,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Considérant la volonté de M. LATAPI Fabrice, maire, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9.90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

DECIDE

Article 1: le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants:

-Maire (Fabrice LATAPI): 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

-1er adjoint (Olivier PEDEMANAUD): 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

-2ème adjoint (Alain DABAT) : 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

-3ème adjoint (Philippe LASCOMBES): 5% de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2: les indemnités de fonction du maire et des adjoints seront versées à compter de la date d'entrée dans la fonction soit le 23 mai 2020.


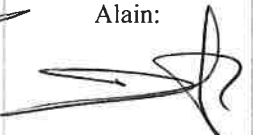

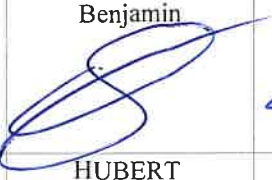

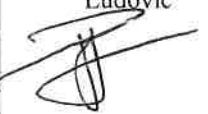



Article 3: les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 4: les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré à Madiran, le 23 mai 2020

Le Maire,
Fabrice LATAPI



PEDEMANAUD Olivier: 	DABAT Alain: 	LASCOMBES Philippe: 	GIEUSSE Benjamin: 	JUNGAS Laurence: 
LANOUILH BOUILLET Ludovic: 	MASONNAVE Martine: 	DESCAT Florian: 	HUBERT Antoine: 	FORAY Marie-Laure: 